

Portant sur :
Stationnement interdit et demi voie de circulation
rue Millésime

Le Maire d'Oger, commune déléguée de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de la mise en place d'une borne incendie rue Millésime, par l'entreprise SADE-CGTH, représentée par Arnaud MANNERIE, le lundi 09 octobre 2023 à partir de 8h00 jusqu'à la fin des travaux, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - le lundi 09 octobre 2023 à partir de 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- Stationnement interdit rue Millésime, à l'intersection avec le chemin de la Petite Tournière ;
- ½ voie de circulation supprimée au droit du chantier ;
- Vitesse limitée à 30kmh⁻¹ à l'approche du chantier ;

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SADE-CGTH / 3 rue de l'Escaut / 51100 REIMS

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- SADE-CGTH

Fait à OGER, commune déléguée de

BLANCS-COTEAUX

Le 06 octobre 2023

Le Maire, Pascal DESAUTELS

L'Adjoint délégué, Mme Valérie HERBELET

